

**Dijon**Pôle Cohésion Sociale  
Service de l'Etat Civil  
Section Décès-Inhumations*Nous, Maire de la Ville de Dijon***V U**

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Madame Océane FERRETTI, domiciliée à Chevigny-Saint-Sauveur (Côte d'Or) 5 rue Henri Marc.

**ARRÊTONS :**

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument noir pour un montant de **228 euros** à Madame Océane FERRETTI.
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Océane FERRETTI, domiciliée à Chevigny-Saint-Sauveur (Côte d'Or) 5 rue Henri Marc.
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 12 septembre 2024.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,  
Le 12 juillet 2024L'adjoint délégué aux Finances et à la Cité  
internationale de la Gastronomie et du Vin

- 0exemplaire intéressé
- 0exemplaire service des finances
- 0exemplaire cimetière
- 0exemplaire préfecture
- 0exemplaire registre

  
François DESEILLE